

Ce travail doit beaucoup à un ouvrage que je recommande vivement, d'Agnès Rabagny-Lagoa, *Le communautarisme : la République divisible ?*, le titre est significatif, à deux numéros de la revue *L'Idée Libre*, « Droits des cultures, droit à la culture », n°267 de décembre 2004 et « Universalisme ou multiculturalisme ? », n°289 de juin 2010 et à quelques autres travaux de moindre importance.

Quand on parle de communautarisme, tout le monde se récrie, personne n'est pour. Mais tout le monde parle de « communauté ».

Lisons quelques dépêches fournies par Internet le 20 septembre.

On parle de la « communauté internationale » à propos d'une intervention militaire au Mali, de « la communauté juive de Sarcelles », la « communauté musulmane » à Belleville, la « communauté nippone de Chine », la « communauté Emmaus », « Les Coptes aux Etats-Unis, une communauté modérée », l'acteur Zac Efron se dit « ravi d'être admiré par la communauté homosexuelle », enfin, « à la rentrée 2012 la communauté éducative a dû faire face à de nombreux actes de violences ». C'est un terme qui désigne indistinctement les croyants d'une religion, une émigration, une alliance politico-militaire, une association, des personnes partageant la même orientation sexuelle ; enfin, ce terme permet de mettre sur le même plan parents, enseignants, élèves qui n'ont que d'autre point commun de fréquenter, même indirectement, un même lieu mais pas dans le même objectif.

Qu'en est-il du communautarisme ?

C'est un terme très récent, apparu dans le Robert seulement en 2004 pour qui il est « un système qui développe la formation de communautés (ethniques, religieuses, culturelles, sociales) pouvant diviser la nation au détriment de l'intégration. Contraire : individualisme, universalisme ».

Regardons d'autres explications.

Le terme « communautarisme » est un néologisme apparu dans les années 1980, en référence aux revendications de certaines « minorités », notamment aux Etats-Unis (femmes, Noirs, Indiens, etc). C'est la transposition de l'anglais *communitarianism*.

Que cela soit apparu aux Etats-Unis n'est pas secondaire. C'est un système basé sur la discrimination, l'esclavage des Noirs, l'expulsion et l'extermination des Indiens. C'est un pays organisé en ghettos, en immigrations successives qui ne se mélangent pas, le mot « mariage mixte » est un mot américain qui n'a pas d'équivalent, le « melting pot » est une fiction. Le combat pour les droits civiques n'est pas terminé. En 1962, il a fallu l'armée, baïonnettes au canon, pour faire rentrer l'étudiant noir américain James Meredith à l'Université du Mississippi. En 1962, le Président du Sénat français était Gaston Monnerville, un Guyanais, ce qui n'est pas en soi le signe de l'égalité républicaine mais donne une indication sur la comparaison.

Le communautarisme est un terme socio-politique désignant les attitudes ou les aspirations de minorités (ethnique – pour autant que ce mot ait un sens -, religieuse, culturelle, sociale, politique, sexuelle, professionnelle, sportive...) visant à se différencier volontairement du reste de la société, et à donner à la communauté une valeur plus importante qu'à l'individu. L'expression anglaise met en avant le primat de la communauté (globale) sur les individus qui la composent. Ce courant veut dès lors contrebalancer les droits individuels par des devoirs envers la collectivité. On soulignera la question des « devoirs » des membres. Les Déclarations anglaise (« Bill of Rights », 1689), française (« Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen », 1789), américaine (« Bill of Rights », 1791) parlent uniquement de droits. Cet enfermement aboutit à contrôler les attitudes ou les déclarations des membres de la supposée communauté contraints à une obligation d'appartenance. On entend « comment, toi qui est ceci ou cela peux-tu déclarer une telle chose ? »

Il faut se déclarer « gay », par exemple. C'est le détestable phénomène du « outing » qui cumule dénonciation, chantage et médiatisation. En quoi être homosexuel doit-il être public ? On utilise avec le même sens les mots « affirmation » et « revendication » parfois avec le mélange « revendication d'identité ».

Les femmes ont été et sont victimes d'inégalité, dans une société qui voit nombre d'aspects du Code Napoléon perdurer.

Or, dans la lutte pour l'égalité, je dis bien « égalité » et non « droits spécifiques », on oublie bien trop souvent les différences de salaires qui sont astronomiques (20 %) au profit d'une revendication de « femmes » indifférenciée. Or, il ne s'agit pas de « lutter pour l'égalité des sexes », chose juste et estimable, mais « affirmer la spécificité de l'identité féminine » (p.33).

Là non plus, ce n'est pas le hasard si les mouvements de femmes, dans leurs formes actuelles, sont nés aux Etats Unis.

« On ne naît pas femme, on le devient » disait Simone de Beauvoir même si son ouvrage *Le Deuxième sexe* est loin d'être négligeable.

En opposition explicite à Erasme, l'humaniste, qui disait « on ne naît pas homme, on le devient », insistant sur l'évolution et la perfectibilité qui nous sont propres. L'humanité est une construction volontaire.

C'est ici qu'il y a une confusion énorme due à l'ambiguïté du mot français « homme » qui désigne à la fois le masculin et l'ensemble.

Le mot « Homme » recouvre comme terme l'ensemble des humains. « Homo » vient de « humus », la terre. L'humanité vit sur le humus.

Ne pas confondre avec le mot « vir » qui désigne l'élément viril.

Rajouter systématiquement « femme » après « homme » est une erreur ; il convient de préciser à chaque fois. Les Droits de l'Homme s'appliquent aux femmes et aux hommes, sans différence et sans complément. S'il s'agit du règlement intérieur d'une entreprise et de dispositions concernant le personnel homme, l'équivalent doit être formulé pour le personnel femme

Autrement, ce serait aussi ridicule que dans La Vie de Bryan, quand le personnage qui rajoute toujours « and sisters » quand on lui dit « Brothers ».

Le communautarisme s'oppose au libéralisme philosophique (qu'il faut distinguer du libéralisme économique), à l'individualisme, au cosmopolitisme et à l'universalisme, à l'internationalisme, termes qu'il ne faut pas confondre. Dans le monde communautarisé, il y a les bons (ceux qui font partie de la communauté) et les mauvais (les autres). Il y a quelques années, j'ai vu dans une île que je connais un peu, un Tee-shirt affirmant, « il y a deux sortes de gens. Ceux qui sont corses et ceux qui rêvent de l'être ». Il n'est pas certain qu'il s'agisse d'humour.

Pour les communautaristes, aucune perspective n'existe en dehors de la communauté et il est impossible de se détacher de son histoire et de sa culture. La communauté précède alors l'individu et rend la recherche de l'idéal, mythique, fantasmé, reconstruit, créé de toutes pièces (pensons à l'hébreu, forgé à la fin du XIXe siècle, « U Culombu », chant des nationalistes corses présenté comme traditionnel est en fait un chant écrit en 1937 par le pro-mussolinien Petru Rocca, aux avatars des patois bretons) partagé plus importante que la défense de la liberté individuelle. Les valeurs servant de référence sont essentiellement traditionnelles, construites sur un passé mythique ou idéalisé.

On en vient naturellement à évoquer Maurice Barrès, nationaliste, qui écrivait en 1911 : « J'ai rêvé de raciner l'individu dans sa terre », qui parlait en 1899 de « de notre culte des morts et de la terre où ils ont vécu et souffert, de la religion et de la patrie. ».

Reprenons ici ce que nous expliquons souvent : les hommes n'ont pas de racines, ils ne sont pas des arbres, ils ont des origines, ce qui est totalement différent, c'est à dire qu'ils peuvent évoluer, bouger, sortir de leur milieu de départ, réfléchir, être libre, toutes choses qu'un végétal doté de racines ne peut faire.

C'est ce que rejette Barrès et les communautaristes.

Pour cela, la communauté doit se libérer du moule de la « culture dominante » et faire respecter ses particularités.

Les hommes ne sont plus libres et égaux en droits mais enfermés dans leurs communautés – ce qui leur est commun et qui les oppose à d'autres êtres humains – et reconnaissables à cette appartenance. L'homme n'est donc plus libre car il est membre dès sa naissance d'une communauté dont il ne peut s'extraire, il est prédestiné, pire, il est condamné (on n'est pas loin du péché originel) ; les hommes communautarisés ne sont plus égaux en droits mais inégaux à cause de leur supposée histoire commune (l'esclavage, le génocide, leur culture, leur « mémoire » supposée, etc) qu'il faut entretenir et valoriser de manière spécifique. Ces « communautés » sont parfois artificielles : quoi de commun entre un militant syndical et un porte-flingues, si l'on prend l'exemple corse, évoqué par M. Wieviorka ? Si le caractère commun est une attitude sexuelle, en quoi cela le rend-il constitutif d'une communauté ? Et chaque communauté est persuadée de souffrir plus que l'autre (ce qui, par ailleurs, est vrai puisque la souffrance est intime, unique et ne connaît pas la procuration mais qui, dans le domaine public, donc comparatiste, est inaudible... sauf pour sa propre communauté). A ce niveau, que l'on utilise le terme « communauté » ou celui de « minorité », les choses changent peu.

On comprend aussi, ce faisant, pourquoi la notion de « communautés » est utilisée, malgré le vague de son contenu, ou, peut-être, à cause de celui-ci : elle vise à brouiller la perception de classes sociales antagoniques (qui ne sont pas des communautés mais des regroupements ayant des relations différentes entre eux quant à la propriété et à la production) : tous les groupes sociaux étant, plus ou moins opprimés ou exploités, peuvent être mis sur le même plan que ce que R. Rémond nomme « le monde ouvrier ». Cette notion contribue, également, à accentuer l'hétérogénéité à l'intérieur des classes sociales, notamment du prolétariat

Pourquoi on ne peut considérer le prolétariat comme une communauté ?

Le prolétariat est une classe sociale, non pas la plus homogène de la société capitaliste mais la moins hétérogène, dans des rapports sociaux de production. Qu'y a-t-il de commun entre un ingénieur de Peugeot et un ouvrier agricole immigré à Narbonne, un mineur d'Afrique du Sud et employé de banque de Manhattan ? Une seule, une seule chose, l'aliénation de leur travail.

Il a pu être dit au dernier Congrès de la Libre Pensée : « Depuis 1789, l'individu, un individu est libre et égal en droit aux autres individus.

Egal ! Pas différent !

Les droits de l'humanité, les droits de chaque composante de l'humanité sont absolus, illimités, sans autre contrainte que ceux des droits des autres.

Chaque individu est un atome de la société et il décide, librement, de s'associer.

La raison fondamentale pour laquelle il ne peut le faire est l'esclavage salarié.

L'aliénation, c'est l'aliénation du travail dont est victime la classe ouvrière. »

On le sait, Karl Marx a critiqué la Déclaration de 1789.

Dans la Sainte-Famille « A parler avec précision et au sens prosaïque du terme, les membres de la société bourgeoise ne sont pas des atomes .... L'atome n'a pas de besoins, il se suffit à lui-même ; le monde, en dehors de lui, est le vide absolu, c'est-à-dire n'a ni contenu, ni sens, ni signification, précisément parce que l'atome possède en lui-même toute plénitude ... et il n'est pas jusqu'à son profane estomac qui ne lui rappelle chaque jour que le monde hors de lui n'est pas vide, qu'il est au contraire ce qui, au sens propre, remplit. Chacune de ses activités et de ses propriétés essentielles, chacun de ses instincts vitaux devient un besoin, une nécessité, qui transforme son égoïsme, son intérêt personnel en intérêt pour d'autres choses et d'autres hommes hors de lui. ...C'est ...l'intérêt qui tient unis les membres de la société bourgeoise dont le lien réel est donc constitué par la vie civile et non par la vie politique. Ce qui assure la cohésion des atomes de la société bourgeoise, ce n'est donc pas l'État, c'est le fait que ces atomes ne sont des atomes que dans la représentation, dans le ciel de leur imagination — et qu'en réalité ce sont des êtres prodigieusement différents des atomes : non pas des égoïsmes divins, mais des hommes égoïstes...Robespierre, Saint-Just et leur parti ont succombé parce qu'ils ont confondu la société à démocratie réaliste de l'Antiquité, reposant sur la base de l'esclavage réel, avec l'État représentatif moderne à démocratie spiritualiste, qui repose sur l'esclavage émancipé, sur la société bourgeoise... La société bourgeoise est positivement représentée par la bourgeoisie. La bourgeoisie inaugure donc son gouvernement. Les droits de l'homme cessent d'exister purement en théorie. »

En fait, ces Droits permettent à la bourgeoisie de se réaliser. Quant au prolétariat, ce n'est pas par sa pauvreté comme le dit J Julliard dans un ouvrage récent et passionnant, qu'il doit sa place dans le processus émancipateur mais parce qu'il n'a aucun intérêt à la survie du capitalisme. Les Droits de cette Déclaration supposent l'abolition du salariat, l'abolition de l'aliénation du travail, pour s'appliquer à toute l'Humanité.

Revenons à l'ouvrage de Rabagny-Lagoa.

Il note que la Déclaration de 1789 fait du citoyen « un sujet de droit libre et autonome ». « Le modèle français (terme discutable mais qui permet d'opposer, pour la clarté de l'exposition, les deux types) repose traditionnellement sur l'indivisibilité de la République et sur la participation volontaire à la communauté nationale, non par la juxtaposition de communautés » (p.30).

A partir de ce postulat, l'auteur établit une « typologie des communautés » (pp. 35 etc) dont on va vite s'apercevoir que les dites communautés sont artificielles.

Il y a les communautés religieuses, mais la Loi de 1905 ne reconnaît aucun culte et c'est le cadre de la Loi de 1901, celle de 1905, celle de 1907 qui permet la pratique du culte par le biais des associations culturelles. Poser la question d'une communauté religieuse, donc fixée, est un autre problème. En cela, TOUTES les théories parlant indistinctement des « croyants » comme d'un corps indivisible sont réactionnaires. L'individu peut croire (ou ne pas croire) mais s'il est individu, il peut évoluer, donc ne pas croire. Si, au contraire, on parle des « croyants » (un pluriel bien singulier, au demeurant) cela devient un corps collectif qui, malgré la diminution ou la disparition du caractère particulier de ses membres, ne disparaîtra pas.

Ainsi, la communauté catholique connaît un profond phénomène de sécularisation, produit soit dit au passage de la Loi de 1905 (p.36). C'est une communauté hétérogène qui voit une proportion non négligeable ne plus suivre les recommandations de l'Eglise en termes de divorce, avortement, lois bio-éthiques etc. 15 % de ceux qui se disent catholiques sont pratiquants. La communauté juive n'est « pas homogène » (p.38). Et la question de la communauté « protestante » est complexe, le protestantisme actuel en France ayant éradiqué le courant du protestantisme libéral et pratiquant un interventionnisme dans le droit fil des interventionnistes américains, Il s'agissait d'un protestantisme « décentralisé et anti-communautariste » (p.41), modifié par l'arrivée des fondamentalistes américains.

Que dire de la communauté musulmane ! « une approche strictement religieuse de la communauté musulmane est toutefois insuffisante. L'Islam est en effet également un phénomène social et culturel » (p.43). C'est la volonté des gouvernements à commencer par Jospin de créer le Conseil Consultatif du Culte Musulman qui a fixé cette communauté en 2002, avec cette volonté communautariste de créer un « Islam de France ».

Les communautés « régionaux » citées sont intéressantes : la Bretagne, la Corse, l'Alsace, le Pays basque. Or, dans les trois premiers cas, les mouvements régionalistes ont le trait commun et constitutif d'avoir eu de fortes sympathies nazies ou fascistes. Le cas du Pays basque étant à part, zone arrière des basques persécutés par le régime franquiste.

Un mot sur la Corse : certains tenants du « corsisme » négligent totalement les épisodes forts de l'histoire de l'île s'associant librement à la France, en septembre 1789, décret de rattachement (et non d'annexion) première application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en septembre 1939, le serment de Bastia prêté par 40.000 « corses » proclamant leur volonté d'être français, en septembre 1943, l'insurrection armée, qui fait de la Corse, le seul territoire auto-libéré avec la Yougoslavie. On a parlé plus haut d'une histoire recréée.

L'auteur cite également la communauté homosexuelle et pointe un aspect : celui des représentants auto-proclamés de ces dites communautés. Dans le cas présent, il s'agit de « jeunes appartenant à des catégories socio-professionnelles plutôt élevées » (p.56). La question matérielle devenant un élément non négligeable, bien sûr, du problème. Le PACS a été plus utilisé par des couples hétérosexuels qu'homosexuels et un de ses problèmes non réglé est en « matière fiscale » (p.57 et p.100). C'est un des aspects de la question du mariage homosexuel (que, personnellement, je distingue totalement de l'adoption, sur laquelle aucun traitement particulier ne devrait être pratiqué). Le mariage, c'est même de nos jours, la « forme bourgeoise de la prostitution » (Marx) et l'intérêt porté aux pensions de réversion etc (regardez « Mariage homosexuel : ce qui va changer pour les couples sur les successions » ou « La reconnaissance du mariage homosexuel devrait bouleverser les règles de succession », les sites financiers sont déjà au travail. Sur la question du mariage homosexuel, je pense toujours à la formule de Labarrère, qui disait être contre le mariage homosexuel parce qu'il y avait déjà assez de cocus comme ça.

Peut-on se demander si une communauté philosophique est constituée par les franc-maçons (p.62) ? L'organisation du communautarisme passe aussi par leur construction ex nihilo, même de manière juridique. C'est la prétendue lutte contre les discriminations. Notons le glissement sémantique ; il ne s'agit plus de la lutte pour l'égalité des droits mais de la lutte contre les discriminations. Je ne peux être discriminé qu'en m'opposant aux autres, en étant différent.

On aboutit à des monuments de ridicule.

« L'article 225-1 du code pénal définit aujourd'hui la discrimination comme toute distinction opérée notamment à raison entre les personnes physiques ou morales notamment à raison de leur « appartenance ou à leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée ». Son alinéa 2 ajoute que « constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des moeurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposées à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales » (p.71). On peut accuser n'importe quoi de n'importe quoi avec cela.

Il est difficile de parler de communautés religieuses car les croyants peuvent changer de religion ou abandonner toute religion ou se désintéresser d'elle. On objectera que le cas des « sectes » est différent mais l'arsenal juridique est suffisamment complet pour montrer que la « secte » ou prétendue telle est combattue par une « législation ...pas suffisamment appliquée ».

A juste titre, Rabagny-Lagoa évoque les collectivités locales en distinguant les collectivités d'outre-mer, la Corse où la dimension strictement géographique est essentielle et la question de la décentralisation, voire celle des « zones franches urbaines »

Elargissant son horizon, l'auteur évoque certains problèmes d'autres pays (Etats-Unis, Belgique, Royaume-Uni, Espagne) ; nous avons déjà traité le cas des Etats-Unis même si nous ne pensons pas « l'intégration des populations venues d'Europe a été relativement aisée durant la première moitié du XXe siècle » (p.108) ; pensons aux Irlandais, aux Italiens, aux Juifs, aux Polonais ! Nous remarquerons que les trois autres exemples sont tous des monarchies, ce qui n'est pas un hasard, et que dans le cas espagnol, la création des communautés autonomes remonte « à la seconde moitié des années 1970 » (p.112), c'est à dire la transition d'après Franco quand il fallait à toute force garder le cadre de l'Etat franquiste.

Si on élargit encore plus l'horizon, on en vient à la question de l'universalisme, traité par Ph. Besson dans L'Idée Libre : « Etre universaliste, c'est juger que certaines vérités et que certaines règles sont valables pour tous les hommes. ...L'universalisme pose l'unité du genre humain, déjà fortement exprimée par

Montaigne : « Tout homme porte en soi l'humaine condition » ...L'universalisme postule qu'il existe des valeurs communes à tous les hommes, communicables de tous à tous, et objets de croyances possibles et désirables pour tout, par exemple : « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits » d'où la vocation universelle de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. ...C'est ce postulat, l'universalisme de certaines valeurs, que récusent les multiculturalistes ou différentialistes au nom de différentes figures de la différence, comme : - la diversité des peuples, - la pluralité des langues, - l'irréductibilité des traditions, - la fixité présumée des civilisations ou cultures, - la fixité présumée des mentalités, des religions. ...Multiculturaliste n'est pas l'équivalent de multiculturel. Mais le multiculturalisme, terme plus général que « communautarisme » à usage francophone, désigne non le constat d'un état de faits, mais la volonté d'organiser la société en fonction des différences de culture : la culture, concept d'ailleurs rarement défini, devient ainsi le principe fondateur de la société politique. ...Il n'y a plus le citoyen et la Nation, mais l'individu, la communauté dite culturelle et un Etat diminué au nom de la subsidiarité. ...L'appartenance communautaire semble primer pour tout citoyen. La vie publique en vient à ressembler à une juxtaposition des différentes communautés dont il faut assurer la représentation à tous les niveaux, afin de ne léser aucun de ces groupes ...L'idée est ici que, sans reconnaissance institutionnalisée des identités communautaires, sans représentation spécifique, celles-ci ne peuvent qu'être soumises à une communauté dominante du fait du système politique représentatif (qui laisse le pouvoir à une « majorité ») ce qui serait contraire aux principes d'égalité...Selon cette logique, tout se passe comme si l'on voulait rattraper les carences de la société par des mesures administratives ou politiques, par l'affirmative action (significativement traduit en français par « discrimination positive »).

Sur la question de la discrimination positive, il faut lire ce qu'a écrit Michel Eliard, sous le titre « discrimination positive ou égalité républicaine », toujours dans L'Idée Libre :

« L' affirmative action (Etats-Unis. années 1960) développée selon leurs promoteurs, au profit des minorités noires, puis d'autres, les « Educationnal Priority Areas » en Grande-Bretagne (années 1970), les ZEP d'Alain Savary (1982) ont prétendu contribuer à l'égalité des chances. On en connaît les résultats. Des études ministérielles reconnaissent elles-mêmes : « Etre scolarisé en ZEP constitue un handicap pour un élève ordinaires » (Pierre Merle, professeur à l'IUFM de Bretagne, Le Monde, 26 février 1999)... Du point de vue des principes républicains, ces « périmètres dérogatoires » sont une atteinte à l'unité de l'espace national aux plans tant géographique qu'institutionnel, juridique, réglementaire, sociologique, culturel et ... politique. S'ils se fondent sur une (pseudo) « bonne intention », celle de la « discrimination positive », ils engendrent un effet totalement contraire aux résultats recherchés : au lieu d'y améliorer la réussite scolaire ... ces périmètres dérogatoires produisent de l'évasion scolaire, c'est-à-dire de la répulsion »...

Emplâtre sur une jambe de bois, la discrimination positive (enlevons l'adjectif) aboutit ainsi (ou vise) à enfermer dans leurs différences, donc dans leurs inégalités, les individus que l'on prétend « sauver ». C'est la sollicitude envers les plus démunis, c'est-à-dire la charité ».

La question de fond est celle de l'égalité.

« Directement issu de la théorie du contrat social de Jean-Jacques Rousseau, le principe d'égalité n'a jamais été remis en cause depuis 1789. Il s'agit, selon le doyen Vedel, du plus fondamental des droits naturels, « plus fondamental que la liberté même, parce que l'égalité c'est l'homme même ; elle identifie l'homme ».

L'humanité ne se compose que d'une seule catégorie d'individus. Nier l'égalité revient donc à l'exclure certains de l'humanité. L'égalité ne saurait être réduite à une égalité abstraite, strictement formelle. Tous les citoyens doivent encore être égaux devant la loi. Ainsi, aux termes de l'article 6 de la Déclaration de 1789, cette loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». L'Etat doit procéder d'une société composée de citoyens égaux, lesquels doivent être également soumis à son autorité. La loi exprime donc la volonté générale et s'applique d'une façon identique à tous. Identifier des groupes au sein du peuple français, les soumettre à des règles différentes, reviendrait donc à nier le principe d'égalité. » (p.126)

Et c'est ici qu'il faut relever le rôle de l'Union européenne : « La construction européenne participe au renforcement du communautarisme, notamment en développant le poids des régions. Plus encore, la Constitution européenne reconnaît tacitement l'héritage religieux et consacre, parmi les valeurs de l'Union, le « respect des droits des personnes appartenant à des communautés ». Elle accorde même aux Eglises une « place d'exception » auprès des institutions européennes » (p.144).

Nous comprenons pleinement le lien avec le libéralisme économique qui est le but de ces structures et la négation de l'égalité républicaine.

« Tous les individus appartiennent fondamentalement à la même communauté, la communauté humaine, qui transcende les particularismes de chacun et qui unit des êtres libres et égaux. La citoyenneté et la souveraineté ne peuvent s'exercer qu'en se libérant de toute appartenance communautaire. L'approche de Taylor [idéologue du communautarisme] nie, en outre, l'universalisme, car elle empêche l'individu de s'extraire de sa communauté d'origine et de la condition qui s'y rapporte. Or, la

liberté ne peut au contraire exister que si l'individu est en mesure d'échapper à ce déterminisme et de progresser socialement. L'individu n'est en effet rien d'autre que ses choix. » (p.155).

L'individu n'est rien d'autre que ses choix.

Phrase remarquable qui sera notre conclusion de ce soir.